

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-736
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Travaux de réfection du système d'endiguement de la Vigière à Saint-Flour
Approbation du plan de financement prévisionnel 2025-2026

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche n°184 intitulée « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est devenue gestionnaire de la digue de la Vigière, système d'endiguement protégeant les habitants de la ville basse de Saint-Flour du risque inondation, suite au transfert de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la digue de la Vigière doit faire l'objet de travaux de réfection suite à l'apparition de nombreux désordres sur l'ouvrage qui déstabilisent la structure et peuvent occasionner l'apparition de brèches ;

Précisant que la réalisation de ces travaux devrait permettre de réduire la probabilité d'apparition des défaillances de l'ouvrage et de gagner au moins une classe dans la probabilité de survenue des événements redoutés centraux ;

Considérant que la digue de la Vigière a intégré l'avenant 2024 au Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant Lot et peut ainsi bénéficier d'une aide de l'État via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu la décision de la Présidente n°2023-270 en date du 24 mai 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel 2024-2025 pour les travaux de réfection du système d'endiguement de la Vigière à Saint-Flour ;

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement suite à la mise à jour de l'avant-projet travaux fourni par le bureau d'études SOMIVAL Ingénierie le 16 décembre 2024 et au montant prévisionnel de l'opération désormais estimé à 490 000 € H.T. ;

Considérant que le nouveau plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de réfection du système d'endiguement de la Vigière au cours des années 2025 à 2026 pourrait être le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2025-2026 (H.T.)		RECETTES PRÉVISIONNELLES 2025-2026 (H.T.)	
Travaux de réfection de la digue de la Vigière	408 000 €	État - Fonds Vert (56%)	276 000 €
Aléas	31 000 €	État - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (24%)	116 000 €
Maitrise d'œuvre	51 000 €	Saint-Flour Communauté (20%)	98 000 €
TOTAL (H.T.)	490 000 €	TOTAL (H.T.)	490 000 €

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DEC2024-736-AU
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Considérant que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'annuler la décision n°2023-270 en date du 24 mai 2023 compte tenu de l'évolution du plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Article 2 : D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel 2025-2026 relatif aux travaux de réfection du système d'endiguement de la Vigière, tel que précisé ci-dessus ;

Article 3 : De solliciter les subventions auprès de l'État et de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

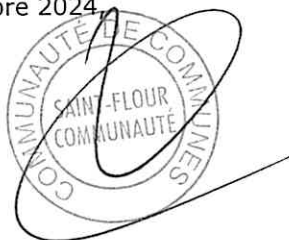
Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 18 décembre 2024.

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

20 DEC. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 20 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DEC2024-736-AU
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024